

REGLEMENT DU CONCOURS

« Concours Lit sans Limite »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société ACCOR, Société Anonyme au capital de 684 159 306 euros, ayant son siège social au 110 avenue de France - 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 036 444, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 29 janvier 2014 à 10 h au 23 février 2014 à 23 h 59 , un Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Lit sans Limite » ci-après (le « Concours»), selon les modalités décrites dans le présent règlement. ».

Le Concours et sa promotion ne sont ni gérés et ni parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant les éléments du Concours, son organisation et sa promotion.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'opération.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION Le Concours est accessible par voie électronique :

- Sur www.lit-sans-limite.fr
- Sur la page Facebook ibis France : <https://www.facebook.com/ibis.fr> en cliquant sur l'onglet du Concours présent au-dessus du fil d'actualité.
- ou directement via l'application depuis le lien suivant https://www.facebook.com/ibis.fr/app_1396935743895727

Ci-après collectivement dénommées l' « Application »

Cet onglet ainsi que l'application portent le nom du Concours : « **Lit sans limite** ».

Le Concours se déroule du 29/01/2014 à 10h00 au 23/02/2014 à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Concours et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

La participation à ce Concours est réservée aux membres du réseau social Facebook et adhérents à la page Facebook ibis (pour les participants se connectant depuis leur ordinateur), personnes physiques majeures à la date du Concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine. Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours de même que leurs ayants droits, les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que de leur famille.

Les joueurs, ci avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Concours, seront nommés ci après « Les participants ». On entend par Participant, chaque personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique/compte Facebook.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours le participant devra se connecter avant le 23/02 /2014 à 23h59 au plus tard, date et heure française de connexion faisant foi sur l'Application.

Pour participer, il faut suivre les étapes suivantes :

- 1- Accéder à l'Application
- 2- Cliquer sur le bouton « J'AIME » de la Page Facebook si le Participant n'est pas encore fan de la page <https://www.facebook.com/ibis.fr>
- 3- Cliquer sur le bouton de participation « A vous de jouer »
- 4- Autoriser l'application du Concours.
- 5- Accepter la demande de permission via la demande native de Facebook
- 6- Télécharger une photo du lieu de son choix de format jpg ou png d'un poids inférieur à 3 mégas octets et y ajouter un visuel du lit Sweet Bed by ibis™ en utilisant le module de montage photo intégré au Concours et proposé au participant après le téléchargement de son visuel. La photo doit correspondre à un lieu situé exclusivement en France métropolitaine, hors Corse.
- 7- Remplir le formulaire de participation en complétant les données suivantes : titre du projet, lieu, département, justification du projet, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone
- 8- Accepter les conditions du présent Règlement en cochant la case correspondante
- 9- Valider le formulaire de participation

Le participant est informé que la Société Organisatrice n'est en aucun cas tenue de mettre en ligne le projet déposé par le participant et se réserve le droit d'écarter les projets dont le contenu ne serait pas conforme aux critères mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

A cette fin, la Société Organisatrice effectuera un contrôle a priori sur les projets déposés par les participants et décidera de la possibilité ou non de les mettre en ligne en fonction de leur contenu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser tout projet qui serait contraire au présent règlement.

Après modération le participant reçoit un mail lui indiquant si son projet est accepté ou non. Une fois accepté, le projet sera publié dans la Galerie de l'Application. Dans le cas contraire, le participant dont le projet ne serait pas accepté aura la possibilité de soumettre à nouveau d'autres projets.

La participation à ce Concours implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

La participation au Concours se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire de participation mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Concours et ne pourra en aucun cas bénéficier des Dotations.

Les participations au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Concours de quelque manière que ce soit sera exclu du Concours.

La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative. En cas d'inscriptions multiples, seule la participation ayant obtenu le plus de votes des membres de Facebook pourra être examinée par le Jury sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook pour une seule et même personne. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation du participant qui utiliserait plusieurs comptes Facebook.

ARTICLE 5 : VALIDITE DES PROJETS

Seront considérés comme valides au sens du présent Règlement, les projets réunissant les critères suivants :

- L'originalité du projet
- La faisabilité technique et réglementaire de la réalisation du projet : il ne sera notamment pas possible de réaliser un projet mettant en scène un lieu privé, proposant un lieu qui

pourrait mettre en cause la sécurité du gagnant ou des équipes chargées de l'acheminement du lit sur le lieu de la nuit.

-
- L'esthétique
- Unique, à savoir le projet ne doit pas avoir été précédemment posté par un autre participant sur le Concours « Lit sans Limite », et doit être différent des projets déjà proposés sur l'application www.lit-sans-limite.fr
- Le projet ne doit pas avoir été copié ou inspiré d'une création d'un tiers, notamment depuis un autre site internet
- conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la législation française, au présent Règlement, et aux conditions d'utilisation de Facebook.
- ne portant pas atteinte à l'image de la Société Organisatrice, de ses marques, services et partenaires.
- Il est précisé ici que le choix d'un ou de plusieurs photographies contrevenant aux dispositions ci-avant est de nature à engager la responsabilité exclusive des participants (cf. article 11 du présent règlement) et entraînera l'exclusion du participant du CConcours sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Comme précisé précédemment la Société Organisatrice effectuera un contrôle du projet déposé par le participant. Elle se réserve le droit de ne pas publier un projet qui ne serait pas conforme aux critères énoncés ci-dessus.

A ce titre la Société Organisatrice sera en droit notamment :

- de rejeter tout projet incorrect, vulgaire, non conforme à l'esprit du Concours
- de rejeter tout projet à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, tout projet présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs ;
- de rejeter tout projet portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers. Le participant, au présent Concours s'engage à ne pas faire figurer sur son projet des marques ou un quelconque élément protégé au titre du droit d'auteur et/ou par le droit à l'image. Dans le cas contraire, le participant s'engage à recueillir l'accord préalable des tiers, titulaires de marques et titulaires de droits d'auteur pour l'exploitation par la Société Organisatrice telle que définie au présent Règlement.

ARTICLE 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU CONCOURS

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet, aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits et loteries publicitaires et aux conditions d'utilisation de

Facebook. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le participant autorise toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Concours, tout participant :

- ayant indiqué un faux compte Facebook, une identité, ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours organisé par la Société Organisatrice.

La société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront sélectionnés selon la procédure suivante :

- sélection de 10 projets finaux par le classement du vote des internautes : 10 finalistes seront désignés parmi les participants ayant obtenu le plus de votes pour leur projet et ayant participé avant les dates et heures limites de participation et dont la participation est

conforme aux dispositions du Règlement, dans la limite d'un projet par participant. Si plusieurs projets parmi les 10 ayant reçu le plus de votes ont été créés par un même participant, seul le projet ayant obtenu le plus de votes sera retenu et examiné par le jury.

- détermination des gagnants par un jury qui se réunira dans les 7 jours suivant la clôture du Concours pour désigner le gagnant du 1^{er} prix et les 9 gagnants du second prix parmi les 10 finalistes.

La désignation du gagnant est effectuée de manière discrétionnaire par un jury sur la base des critères suivants :

- l'originalité du projet
- l'esthétisme du projet
- la faisabilité technique et réglementaire (réalisation du projet)

Le jury, désigné par la Société Organisatrice et est composé :

- de membres de l'équipe organisatrice du Concours
- d'experts (journaliste, blogueur, sportif...)

Dans l'hypothèse où le gagnant ne serait pas disponible pour la nuit du 22 au 23 mars 2014 ou ne souhaite pas l'exploitation de son image et celle de la personne l'accompagnant (dans les termes de l'autorisation annexée au présent règlement et précisé à l'article 13 ci-après), la dotation sera attribuée au gagnant du rang n+1, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le gagnant accepte la dotation du premier prix selon les conditions d'exploitation d'image. Néanmoins, le gagnant ayant refusé la dotation du 1^{er} prix, se verra attribuer automatiquement la dotation du 2^{ème} au 10^{ème} prix. Si toutefois le premier prix était refusé par les gagnants des 10 projets retenus, le jury se réserve la possibilité de désigner un gagnant dans les autres projets ayant été les plus votés.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou sa date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestation de la part des participants.

Le Jury se réserve la possibilité de modifier le projet du gagnant afin de se conformer aux contraintes techniques réglementaires et sécuritaires, le cas échéant.

Il ne sera attribué qu'une seule Dotation par gagnant sur toute la durée du Concours (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 : DOTATION

Ce Concours permet aux Participants de gagner les dotations suivantes :

- **1^{er} prix :**

- Un lit Sweet Bed by ibis™ composé d'un matelas + sommier + sur-matelas (dimensions : 160 cm x 200cm) + 5 pieds dont central de 25 cm de haut chacun. Détails du produit sur <http://www.ibisstore.com>, livraison comprise en France métropolitaine d'une valeur unitaire de 1350 € TTC
- La nuit du 22/03/2014 au 23/03/2014 dans le lieu (en France métropolitaine, hors Corse) présenté dans le projet désigné gagnant par le jury, pour le gagnant et la personne majeure de son choix, d'une valeur unitaire maximale de 42 000€ TTC.

La nuit comprend le transport aller-retour du domicile du gagnant jusqu'au lieu de la nuit, un dîner et un petit-déjeuner, l'hébergement dans une structure éphémère adaptée au lieu et comprenant un lit Sweet Bed by ibis™, le tout pour 2 personnes.

-2^{ème} au 10^{ème} prix : Un bon pour une nuit le week-end (vendredi, samedi, dimanche) en chambre double (1 lit double ou 2 lits simples) dans un hôtel ibis en France Métropolitaine pour deux personnes, petits déjeuners compris d'une valeur commerciale maximum de 100 € TTC. Le séjour est à effectuer avant le 31 décembre 2014, sous réserve de disponibilité de l'hôtel choisi à la date sélectionnée par le gagnant. Le gagnant se chargera de réserver directement sa nuit d'hôtel par téléphone auprès de l'établissement choisi ou sur internet, exclusivement sur les sites ibis.com, ibishotel.com ou accorhotel.com

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Le gagnant du 1^{er} prix sera contacté dans un délai de 10 jours à compter de la décision du jury, par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation. Le gagnant du 1^{er} prix devra confirmer par courrier électronique son acceptation de la Dotation et sa disponibilité pour la nuit du 22/03/2014 au 23/03/2014 dans les 48 heures, à compter de la date d'envoi du courrier électronique lui confirmant le gain de sa Dotation. A défaut, sa dotation sera réattribuée à un gagnant suppléant finaliste.

Les gagnants des 2^e au 10^e prix seront contactés par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation lui confirmant le gain de sa Dotation, dans les 21 jours suivant la décision du jury.

La Société Organisatrice prend en charge les frais d'acheminement des dotations qui seront adressées aux gagnants, dans un délai de 10 semaines environ après réception par le gagnant du courrier électronique l'informant qu'il a gagné. Le gagnant devra communiquer son adresse postale par courriel dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier électronique l'informant qu'il a gagné. La dotation sera adressée à l'adresse postale indiquée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si les informations du formulaire de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit,

en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Toute Dotation non confirmée dans le délai de :

- 48 heures pour le 1^{er} prix
- 15 jours pour les prix du 2^{ème} au 10^{ème} rang sera considérée comme abandonnée par le gagnant.

Toutes les dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice du Concours par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérées comme perdues pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Dotations ne seront pas remises en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des dotations, fait pas les gagnants.

Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles. En outre, les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours à l'adresse visée à l'article 15.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le -Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Concours,
- De destruction des informations fournies par le participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre événement extérieur.

La société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 12 : RESPECT DU REGLEMENT ET CONTESTATION

Le fait de participer à ce Concours et d'avoir coché la case d'acceptation du présent Règlement lors de la soumission d'un projet entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité.

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement et de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux Jeux organisés par la Société Organisatrice.

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par La Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis. Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation.

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE L'UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En participant au Concours et en cochant la case d'acceptation du Règlement, les Gagnants autorisent, à titre gratuit, la Société Organisatrice à reproduire, publier et communiquer leurs prénoms, noms et lieu d'habitation ainsi que la Dotation remportée, sur la page Facebook <https://www.facebook.com/ibis.fr> sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur Dotation ; cette autorisation étant valable pendant la durée du Concours et 365 jours calendaires à compter de la date d'expiration du -Concours.

En outre, en participant au Concours et en cochant la case d'acceptation du Règlement, le Gagnant du 1^{er} prix accepte d'être filmé lors de la nuit du 22/03/2014 au 23/03/2014 et que l'image soit utilisée dans les conditions définies dans l'autorisation annexée au présent règlement (annexe 1).

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

En participant au Concours et en cochant la case d'acceptation du Règlement, le participant autorise expressément la Société Organisatrice, à titre gratuit, à exploiter son projet en tout ou partie pour une durée de 365 jours à compter du dépôt du projet pour les besoins du Concours, à des fins promotionnelles pour la Société Organisatrice, sur intranet, Internet (notamment mais non limitativement, les sites Internet de la Société Organisatrice, réseaux sociaux tels que Facebook, notamment sur la page <https://www.facebook.com/ibis.fr>, Twitter, YouTube, DailyMotion, sites de partage vidéos, et tout autre site internet quel que soit le mode de connexion (smartphones,

tablettes digitales...), et sur tout support de communication de la Société Organisatrice, tant que offline, en rapport avec le Concours et ce, dans le monde entier.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter au projet des modifications rendues nécessaires par des impératifs techniques tel que notamment mais non limitativement des floutages, filtres, changements de dimension, etc. ce que le participant accepte.

Chaque participant déclare être seul titulaire des droits sur son projet et garantit à la Société Organisatrice que le projet déposé n'est grevé par aucun droit de tiers.

Chaque participant garantit à la Société Organisatrice la jouissance paisible du projet déposé et atteste être titulaire exclusif des droits d'auteur relatifs au projet déposé.

Par ailleurs, la participation au Concours ne confère aucun droit au participant sur les éléments de propriété intellectuelle du Concours, de la communication de ce dernier, de son support, etc... Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce Concours ainsi que la page Facebook® <https://www.facebook.com/ibis.fr> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés par leur propriétaire respectif.

Toute exploitation des éléments du Concours, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Concours, le participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Concours (prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Dotations). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires dans le cadre de cette opération.

La Société Organisatrice ne pourra pas utiliser l'adresse électronique à des fins commerciales à moins que le participant ne l'accepte en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SMI ibis – Marketing Opérationnel ibis France- Concours Lit Sans Limite – 2, avenue du Lac – 91 021 Evry cedex

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti au tarif lettre économique ou prioritaire < 20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite. Le remboursement sera alors effectué par lettre-chèque ou virement (si RIB ou RIP joint à la demande de remboursement) dans un délai de trois à quatre semaines à réception de la demande.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT

Le participant qui accède au Concours à partir d'un modem au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourra se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Concours et/ou à la consultation du Règlement complet, ceci au tarif forfaitaire de 0,15€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le Règlement complet, remplir le formulaire électronique de participation et jouer, soit 3 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur], sur simple demande écrite accompagnée obligatoirement de leurs coordonnées complètes, d'un RIB ou RIP et de la (des) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) à la page www.lit-sans-limite.fr, le tout envoyé sous pli suffisamment affranchi au plus tard le 24/02/2014 minuit, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante: SMI ibis – Marketing Opérationnel ibis France - Concours Lit Sans Limite – 2, avenue du Lac – 91021 Evry Cedex

Il est convenu que tout autre accès Internet à ce Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite jointe ou adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 24/02/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchie ou effectuée après le 24/02/2014, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation seront honorées par virement dans un délai de 6 semaines à compter de leur réception. Il est précisé que la participation au Concours étant limitée à une par jour et par foyer, il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement y lié) par foyer et par jour.

ARTICLE 17 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le Règlement complet du Concours est déposé à l'étude VBP – Vittu Bichon Pommier, huissiers de justice à l'adresse 26 bd Jean Jaurès, 92199 BOULOGNE et est disponible sur www.lit-sans-limite.fr. En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Une copie écrite du Règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du -Concours. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement

Ibis – Règlement Concours Lit sans Limite

à l'adresse suivante : VBP – Vittu Bichon Pommier, Opération ibis Lit Sans limite, 26 bd Jean Jaurès, 92199 BOULOGNE.

Les frais de timbre consécutifs à la demande de Règlement se fera au tarif lettre économique ou prioritaire <20 g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant), si le participant en fait la demande écrite adressée sous pli suffisamment affranchi avant le 24/02/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique IP et/ou adresse domicile) pendant toute la durée du Concours.

ANNEXE 1 : Autorisation d'utilisation des reproductions photographiques de votre image.

Je soussigné(e),

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____ à

Fonction : _____

Demeurant à (adresse personnelle)

Donne mon consentement exprès, à la société ACCOR SA - Service Communication du Groupe Accor ou à toute société à laquelle il jugerait utile de se substituer pour exploiter, directement ou non, mon image, prise avec mon accord, par le photographe ci-après dénommé, à toutes fins et notamment publicitaire, commerciale et/ou événementielle.

Par conséquent, c'est en pleine connaissance de cause que j'accepte que mon image, mon nom et ma qualité soient utilisés, ensemble ou séparément, en totalité ou partiellement, et qu'ils soient associés à un texte ou un commentaire dès lors que ceux-ci ne présentent aucun caractère dénigrant, diffamatoire, injurieux ou, d'une manière générale, dévalorisant ou péjoratif.

Je consens à l'exploitation de mon image par la société ACCOR SA, à titre exclusif, pour le monde entier, à titre gratuit, pour les besoins de sa communication interne, c'est à dire notamment à l'attention de ses collaborateurs, dirigeants, actionnaires mais également pour les besoins de sa communication externe, c'est à dire à l'attention du grand public, de ses clients, de ses partenaires, de ses fournisseurs, des institutionnels, et ce afin de promouvoir le Groupe Accor, notamment ses actions et ses valeurs.

Les droits cédés sur mon image comprennent le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public de mon image sur tout support et notamment sur tout livre, journal, périodique, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu, carte postale, photocopie, microfiche, microfilm, sur toute forme d'édition électronique ou vidéo

et notamment sur CDRom, CD-I, CD-photo, DVD, Internet, Intranet, téléphonie mobile pour toute forme de diffusion comme la télévision hertzienne, par satellite, par câblo-opérateur par la TNT, par tout site Internet spécialisé dans la diffusion de vidéos tel que Daily Motion, You Tube, Itunes, sur les réseaux sociaux tels que Facebook, LinkedIn et Twitter, ainsi que, d'une manière générale, sur tout autre support existant ou à venir et par tout procédé existant ou à venir. Cette autorisation vaut également pour l'adaptation, l'intégration et la diffusion de mon image, mes propos, mon nom et mes fonctions, en totalité ou partiellement, dans toute œuvre littéraire, audiovisuelle ou multimédia, sur tous les supports définis ci-dessus.

L'exploitation des droits susvisés pourra être effectuée directement par la société ACCOR SA et/ou indirectement par toute société à laquelle la société ACCOR SA jugerait utile de se substituer ou de céder le bénéfice des présentes notamment par le moyen de la vente, la location, l'échange ou le prêt.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit tant pour la France que pour l'étranger pour une durée de dix ans à compter de ce jour.

J'ai été informé(e) que je suis en mesure de révoquer cette autorisation à tout moment à la condition de respecter un préavis raisonnable.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou d'empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

L'interprétation et l'exécution de la présente autorisation sont soumises à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige susceptible de s'élever entre les parties à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris, France.

Fait à / Lieu :

Le:

Signature :

**Nom
Photographe :
N° de
production:**

Les informations personnelles que vous nous avez fournies sont uniquement destinées à Accor. Conformément aux dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur ces informations. Pour toute demande de ce type, vous pouvez écrire à l'adresse de l'établissement indiquée sur le papier à en-tête.